

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT A L'ÉCHÉANCE

Relatif au règlement de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire

Entre

Adresse

Bénéficiaire des services de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire

Et la commune de MONTMERLE-SUR-SAONE

Représentée par son maire, Monsieur Didier RUTSCHI, agissant en vertu de l'arrêté n°16-227 du 26/05/2016, modifié par l'arrêté n°23-461 du 30/09/2023, relatifs à la régie de recettes pour la perception des droits liés aux activités périscolaires, portant notamment règlement du paiement par prélèvement des factures.

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales :

Les bénéficiaires de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire peuvent régler leur facture :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer à transmettre au régisseur de recettes,
- Par virement sur le compte dépôt de fonds au trésor du régisseur 10071 01000 00002008039 64 en stipulant les références portées sur le talon détachable,
- Par prélèvement automatique annuel ou périodique pour les redevables ayant fait la demande, au préalable, auprès de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE.

2. Adhésion :

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant adhésion audit dispositif.

3. Montant du prélèvement :

Il est égal au montant mensuel de la redevance.

4. Facturation mensuelle :

Les bénéficiaires de la restauration scolaire et de la surveillance périscolaire recevront la facture en début de mois.

Les prélèvements auront lieu mensuellement tous les 13 de chaque mois.

5. Changement de compte bancaire :

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAÔNE

Pour être prise en compte, la nouvelle demande d'adhésion devra être enregistrée par le service de la mairie de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE avant le 15 du mois précédent la date d'échéance.

6. Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE.

7. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

8. Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable ainsi que les éventuels frais des poursuites engagées par le Trésor Public.

9. Fin de contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE par lettre simple avant le 15 août de chaque année pour l'année scolaire suivante. Le contrat sera automatiquement abrogé dès la fin de la scolarité de l'ensemble des enfants de la famille.

10. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au régisseur par mail à contact@mairie-montmerle.fr. Toute contestation amiable est à adresser à la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €).

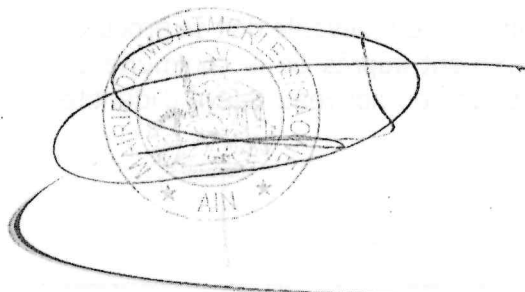
Etabli en deux exemplaires, le

Pour la Commune
de MONTMERLE-SUR-SAÔNE,

Le Maire,
Didier RUTSCHI

BON POUR ACCORD
de prélèvement périodique

Le bénéficiaire,



Référence unique du mandat :

Type de contrat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 82 ZZZ 80 D 256

Pays :

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)[illegible]

Païement ponctuel Y

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Montmerle Sur Saône. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de Montmerle Sur Saône.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

